

# *Conseil Municipal*



## *Procès-verbal du 9 avril 2026*

*Diffusé le 10 avril 2026*

*Affiché le 10 avril 2026*

*Reçu à la Préfecture le 10 avril 2026*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

**Délibérations**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 avril 2026 à 20 heures 00, au Foyer André, après avoir été convoqué le 2 avril 2026.

Présents(es) : 26

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Philippe	HURST	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
François	LALLEMAND	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Camille	ANNEHEIM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Élisabeth	WERNER	«
Jacques	GEISMAR	«
Jean-Luc	BEAUPERE	«
Éric	KUNEGEL	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Didier	HUSSER	«
Claudia	RENEL	«
Véronique	CAYE	«
Stéphan	ANSELM	«
Sandrine	STOEFFLER	«
Dorothée	WOLFF	«
Céline	HETZMANN	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Thomas	MASSON	«
Romain	CONRAUX	«
Floriane	GICQUEL	«
Victorine	HARTMANN	«
Paul	FUCHS	«

Procuration : 1

Sandra PICARD-GANEO à Marie-Aude KIRSTETTER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février et 20 mars 2026
- 3 - Communications
- 4 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- 5 - Indemnités de fonction des élus
- 6 - Fixation du nombre et désignation des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 7 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8 - Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'énergie Alsace
- 9 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs
- 10 - Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
- 11 - Désignation des délégués au SIVOM du Canton de Wintzenheim
- 12 - Désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Canton de Wintzenheim et des Communes associées
- 13 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
- 14 - Désignation des délégués au SIVOM des Trois-Epis
- 15 - Désignation des délégués au Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs
- 16 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Brand
- 17 - Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace
- 18 - Désignation des délégués pour siéger au Comité de la Fédération Lazare de Schwendi
- 19 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Colmar Agglomération
- 20 - Création des Commissions Communales et désignation de leurs membres
- 21 - Acquisition de terrains aux lieux-dits « Saegmatten » et « Laegermatten »
- 22 - Acquisition de terrains au lieudit « Vorderer Eichberg »
- 23 - Points divers

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul FUCHS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

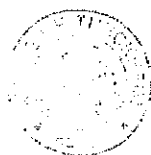
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Paul FUCHS** comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le **..10 avril 2026..**  
et de la transmission en Préfecture le **..10 avril 2026....**  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le **..10 avril 2026.....**

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 12 FEVRIER  
ET DU 20 MARS 2026 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE  
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 23 janvier au 14 mars 2026 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 770,28 € suite aux dommages causés par un véhicule sur un lampadaire rue du Pflixbourg (Montant des dommages : 1 661,04 € HT)	Art. L. 2122-22-6°	03/03/2026
Renouvellement d'une concession temporaire d'une case funéraire au colombarium d'une durée de 15 ans à M. Bruno GRANDJEAN – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	29/01/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Chantal HUSSER – 68600 BISHEIM	Art. L. 2122-22-8°	23/01/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Ginette WALTZ – 68230 TURCKHEIM et à M. Hubert RINQUEBACH – 68920 WINTZENHEIM	Art. L. 2122-22-8°	04/02/2026
Délivrance d'une concession temporaire d'une case funéraire au colombarium d'une durée de 15 ans à Mme Yolande ANGSTHELM – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	24/02/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Joëlle BETTINGER – 68200 MULHOUSE	Art. L. 2122-22-8°	26/02/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jean-Marie MASSON – 68230 NIEDERMORSCHWIHR	Art. L. 2122-22-8°	24/02/2026

Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Françoise THILL – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	17/02/2026
--	--------------------	------------

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 4 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**(5.4.1)**

Rapporteur : Madame Marie-Aude KIRSTETTER, Adjointe au Maire

Afin de permettre la prise de décision dans des délais fixés par la réglementation ou permettre de préserver l'intérêt de la collectivité rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire, dans le cadre défini par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat en cours, la compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1) l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du périmètre des zones urbaines U et des zones d'urbanisation futures 1-AU définies par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

- 13) d'intenter, au nom de la commune, uniquement les actions de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la ville de Turckheim peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de dommages de 20 000 € ;
- 15) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- 16) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville de Turckheim et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 17) l'autorisation au nom de la commune, des renouvellements de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 40 000 € ;
- 19) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux ;
- 20) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions sus-indiquées sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles qui sont applicables aux décisions du Conseil Municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales). Le Maire doit en rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal (article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales).  
Le Conseil Municipal peut mettre fin à tout ou partie de ces délégations à tout moment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

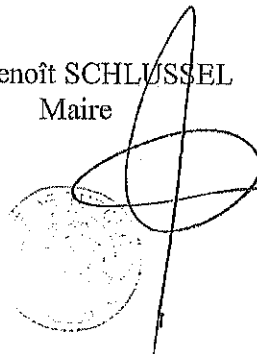
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, et 1 abstention (Benoît SCHLUSSEL),**

→ **DECIDE** d'attribuer les délégations au maire aux conditions sus-indiquées et précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes en application de l'article L 2122-18, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- **AUTORISE** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime de remplacement du Maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026...  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLÜSSEL  
Maire



## **POINT 5 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (5.6.1)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Le maire informe le conseil municipal qu'il perçoit l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT et rappelle que l'article L. 2122-18 alinéa 1er du code général des collectivités locales dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Selon la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, des indemnités de fonction sont versées par la Ville au Maire et aux Adjointes au Maire qui ont reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-17 à L. 2123-24-2 ;

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DIT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants pour :
- 7 adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP)
- **DIT** que les indemnités seront attribuées selon la répartition ci-dessous, et à compter du 15 avril 2026 à :

Monsieur Philippe HURST	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Madame Daniell RUBRECHT	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Monsieur Daniel SCHOEPPF	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Madame Sandra PICARD-GANEO	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Monsieur François LALLEMAND	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Madame Marie-Aude KIRSTETTER	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	23,32 % de l'IBTFP
Monsieur Jean-Marc WECKNER	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32 % de l'IBTFP

- **DIT** que les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et, feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.
- **DIT** que la délibération du 1 février 2022 point 12 est abrogée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants.
- **DIT** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2026 POINT N° 5**

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS				
Prénom	Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Date d'effet
Philippe	HURST	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	23,32	10/04/2026
Daniell	RUBRECHT	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	23,32	10/04/2026
Daniel	SCHOEPFF	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32	10/04/2026
Sandra	PICARD-GANEO	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	23,32	10/04/2026
François	LALLEMAND	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32	10/04/2026
Marie-Aude	KIRSTETTER	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32	10/04/2026
Jean-Marc	WECKNER	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	23,32	10/04/2026

**POINT 6 – FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (5.3.1)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit :

1° Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

2° Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

3° Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

4° Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

5° Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

6° Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

7° Le nombre des membres du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil Municipal et peut comporter au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire.

Pour la durée du mandat municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ de fixer à 14, en plus du Président, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- ▷ de procéder en conséquence à la désignation des 7 représentants du Conseil Municipal.

Pour information, il est précisé que les 7 membres qui seront nommés par le Maire comprendront obligatoirement :

- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- ✓ un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-8 du Code de l'Action sociale et des familles précise que le vote doit se dérouler au scrutin secret. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU l'article L. 237-1 du Code Electoral ;

Une seule liste ayant été présentée, il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **FIXE** à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DESIGNE** au scrutin secret la liste unique de conseillers municipaux suivants :

Daniell RUBRECHT	27 voix
Camille ANNEHEIM	27 voix
Jean-Luc BEAUPERE	27 voix
Paul FUCHS	27 voix
Sandrine STOEFFLER	27 voix
Elisabeth WERNER	27 voix
Dorothee WOLFF	27 voix

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (5.3.4)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Les articles L. 1411-5-II et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

En vertu des dispositions des articles précités, il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par un des suppléants élus, dans le respect de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les conseillers municipaux suivants :

Comme titulaires (5) :

Philippe HURST	27 voix
Daniell RUBRECHT	27 voix
Daniel SCHOEPFF	27 voix
François LALLEMAND	27 voix
Jacques GEISMAR	27 voix

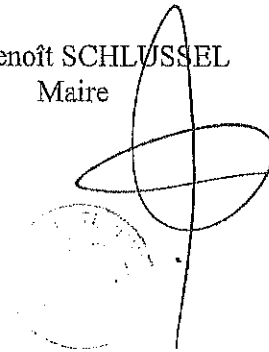
Comme suppléants (5) :

Sandra PICARD-GANEO	27 voix
Jean-Marc WECKNER	27 voix
Floriane GICQUEL	27 voix
Didier HUSSER	27 voix
Stéphan ANSELM	27 voix

→ **DECIDE** que chaque titulaire pourra être remplacé en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026,  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire





Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs	3 sièges titulaires 3 sièges suppléants
--	--

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),  
0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs

Titulaires : (3)	Philippe HURST	27 Voix
	Thomas MASSON	27 Voix
	Paul FUCHS	27 Voix
Suppléants : (3)	Stéphan ANSELM	27 Voix
	Camille ANNEHEIM	27 Voix
	Céline HETZMANN	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2026 ...  
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2026 ...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 10 avril 2026 .....

Benoît SCHLÜSSEL  
Maire



**POINT 10 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Association des Communes Forestières	1 siège titulaire 1 siège suppléant
--------------------------------------	--

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

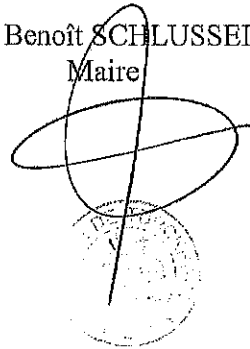
Association des Communes Forestières

Titulaire (1) : Philippe HURST 27 Voix

Suppléant (1) : Benoît SCHLUSSEL 27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le **..10 avril 2026..**  
et de la transmission en Préfecture le **..10 avril 2026....**  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le **..10 avril 2026.....**

Benoît SCHLUSSEL  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**POINT 11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

SIVOM du Canton de Wintzenheim

2 sièges titulaires  
2 sièges suppléants

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

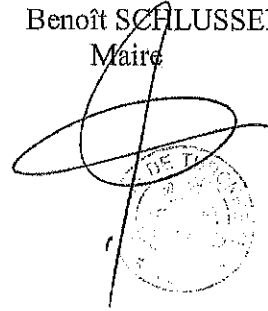
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

SIVOM du Canton de Wintzenheim

Titulaires (2) :	Daniell RUBRECHT	27 Voix
	François LALLEMAND	27 Voix
Suppléants (2) :	Christelle ANGSTHELM	27 Voix
	Véronique CAYE	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 12 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU CANTON DE WINTZENHEIM ET DES COMMUNES ASSOCIEES (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Canton de Wintzenheim et des Communes Associées	1 siège titulaire 1 siège suppléant
--	--

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

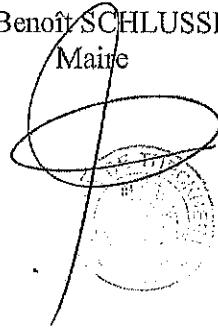
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Canton  
de Wintzenheim et des Communes Associées

Titulaire : (1)	Philippe HURST	27 Voix
Suppléant : (1)	Daniell RUBRECHT	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026...  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 13 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Syndicat Mixte de la Fecht Amont

1 siège titulaire  
1 siège suppléant

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

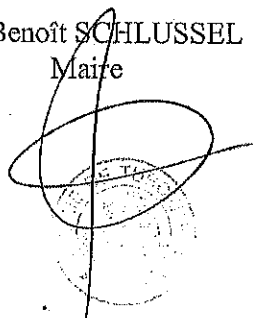
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Titulaire : (1)	Philippe HURST	27 Voix
Suppléant : (1)	Paul FUCHS	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 14 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DES TROIS-EPIS (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Trois-Epis

3 sièges titulaires  
1 siège suppléant

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

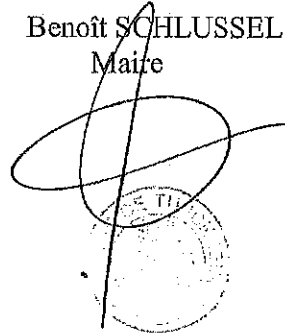
→ **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Trois-Epis

Titulaire : (3)	Benoît SCHLUSSEL	27 Voix
	François LALLEMAND	27 Voix
	Céline HETZMANN	27 Voix
Suppléant : (1)	Daniel SCHOEPFF	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some text and a central emblem.

**POINT 15 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES AFFAIRES CULTURELLES ET SCOLAIRES D'INGERSHEIM ET ENVIRONS (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs 3 sièges titulaires

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

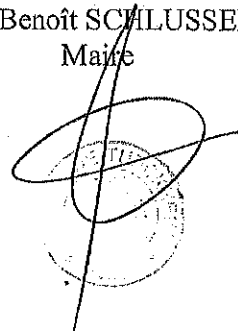
- **DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs

Titulaires : (3)	Daniel SCHOEPFF	27 Voix
	Sandra PICARD-GANEO	27 Voix
	Christelle ANGSTHELM	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026...  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 16 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU BRAND (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Brand, il convient d'élire les représentants de la ville au sein du conseil d'administration de cet établissement, qui sont au nombre de trois.

Conseil d'Administration de l'EHPAD du Brand

3 délégués dont  
M. le Maire  
(Président de droit)

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du conseil municipal dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

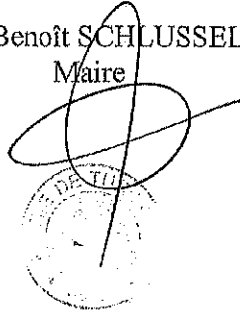
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Conseil d'Administration de l'EHPAD du Brand

Président de droit	Benoît SCHLUSSEL	
Titulaires : (2)	Daniell RUBRECHT	27 Voix
	Elisabeth WERNER	27 Voix
Suppléant (1) :	Sandrine STOEFFLER	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026...  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 17 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADAUHR-ATD ALSACE (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Assemblée Générale de l'ADAUHR – ATD Alsace

2 sièges titulaires  
1 siège suppléant

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

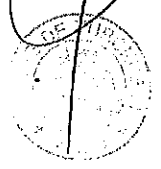
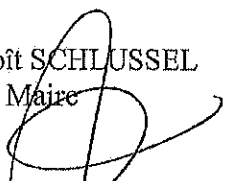
→ **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace

Titulaires : (2)	Benoît SCHLUSSEL	27 Voix
	Daniel SCHOEPPF	27 Voix
Suppléant : (1)	Stéphan ANSELM	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benôit SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 18 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE DE LA  
FEDERATION LAZARE DE SCHWENDI (5.3.4)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux et associations, il convient d'élire les représentants de la ville au sein de l'établissement suivant :

Fédération Lazare de Schwendi

2 sièges titulaires

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

D'autre part, une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ledit organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

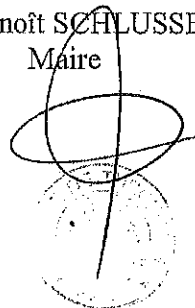
→ **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Fédération Lazare de Schwendi

Titulaires (2) :	Elisabeth WERNER	27 Voix
	Jean-Marc WECKNER	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ..10 avril 2026....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 19 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA CLETC DE COLMAR AGGLOMERATION (5.3.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Le transfert des compétences des communes à Colmar Agglomération implique des transferts de charges dont le montant, qui vient en déduction de l'attribution de compensation, doit être évalué précisément.

L'article 1690 nonies C du Code général des impôts prévoit la création de la Commission d'Evaluation Locale des Transferts de Charges dans chaque EPCI, chargée d'évaluer ces transferts de charges.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, a fixé au nombre de deux, la représentation des membres par commune.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux nouveaux membres qui siègeront à cette commission.

CLETC de Colmar Agglomération

2 sièges titulaires

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

D'autre part, une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans ladite commission.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

CLETC de Colmar Agglomération

Titulaires (2) :	François LALLEMAND	27 Voix
	Sandra PICARD-GANEO	27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le .10 avril 2026.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 20 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut élire des commissions spéciales, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En conséquence, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- 1- Commission des finances
- 2- Commission de l'aménagement urbain et des bâtiments
- 3- Commission de la voirie, de la mobilité et de la sécurité
- 4- Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports
- 5- Commission de la voirie rurale, des affaires foncières et forestières
- 6- Commission de la culture et du patrimoine
- 7- Commission de la communication
- 8- Commission du cadre de vie et du fleurissement

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la création des commissions précitées ;
- **DESIGNE** les membres suivants pour chacune des commissions créées.

**1. Commission des finances :**

Philippe HURST  
Daniell RUBRECHT  
Daniel SCHOEPFF  
Sandra PICARD-GANEO  
François LALLEMAND  
Marie-Aude KIRSTETTER  
Jean-Marc WECKNER

Jacques GEISMAR  
Didier HUSSER  
Floriane GICQUEL

**2. Commission de l'aménagement urbain et des bâtiments :**

Philippe HURST  
Daniell RUBRECHT  
Daniel SCHOEPFF  
Jean-Marc WECKNER  
Camille ANNEHEIM  
Stéphan ANSELM  
Paul FUCHS  
Jacques GEISMAR  
Floriane GICQUEL  
Céline HETZMANN  
Didier HUSSER  
Eric KUNEGEL  
Thomas MASSON  
Claudia RENEL

**3. Commission de la voirie, de la mobilité et de la sécurité :**

Philippe HURST  
Daniell RUBRECHT  
Daniel SCHOEPFF  
François LALLEMAND  
Marie-Aude KIRSTETTER  
Christelle ANGSTHELM  
Camille ANNEHEIM  
Véronique CAYE  
Romain CONRAUX  
Paul FUCHS  
Jacques GEISMAR  
Didier HUSSER  
Catherine SCHLEWITZ  
Claudia RENEL

**4. Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports :**

Daniel SCHOEPFF  
Sandra PICARD-GANEO  
Christelle ANGSTHELM  
Camille ANNEHEIM  
Jean-Luc BEAUPERE

Véronique CAYE  
Romain CONRAUX  
Paul FUCHS  
Floriane GICQUEL  
Victorine HARTMANN  
Eric KUNEGEL  
Claudia RENEL  
Sandrine STOEFFLER  
Dorothee WOLFF

**5. Commission de la voirie rurale, des affaires foncières et forestières :**

Philippe HURST  
Daniell RUBRECHT  
Jean-Marc WECKNER  
Camille ANNEHEIM  
Stéphan ANSELM  
Véronique CAYE  
Paul FUCHS  
Céline HETZMANN  
Thomas MASSON

**6. Commission de la culture et du patrimoine :**

Jean-Marc WECKNER  
Christelle ANGSTHELM  
Véronique CAYE  
Romain CONRAUX  
Céline HETZMANN  
Catherine SCHLEWITZ  
Claudia RENEL  
Sandrine STOEFFLER  
Dorothee WOLFF  
Elisabeth WERNER

**7. Commission de la communication :**

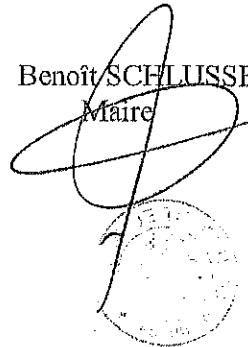
Marie-Aude KIRSTETTER  
Jean-Luc BEAUPERE  
Jacques GEISMAR  
Victorine HARTMANN  
Céline HETZMANN  
Sandrine STOEFFLER

**8. Commission du cadre de vie et du fleurissement :**

Marie-Aude KIRSTETTER  
Christelle ANGSTHELM  
Céline HETZMANN  
Catherine SCHLEWITZ  
Sandrine STOEFFLER  
Elisabeth WERNER

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le **.10 avril 2026..**  
et de la transmission en Préfecture le **.10 avril 2026.....**  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le **...10 avril 2026.....**

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 21 – ACQUISITION DE TERRAINS AUX LIEUX-DITS « SAEGMATTEN » ET « LAEGERMATTEN »**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a proposé à Monsieur Philippe EBELIN d'acquérir trois terrains, dont il est propriétaire, situés aux lieux-dits « Saegmatten » et « Laegermatten », à proximité du terrain de bosses.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles concernées	Surfaces à acquérir	Nature de la parcelle
S. 75 n° 10 Saegmatten	5,63 ares	Prés
S. 75 n° 11 Saegmatten	5,89 ares	Prés
S. 77 n° 441 Laegermatten	4,75 ares	Terres
<b>TOTAL</b>	<b>16,27 ares</b>	

Le prix d'achat proposé est de 8 000 € pour la surface totale.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

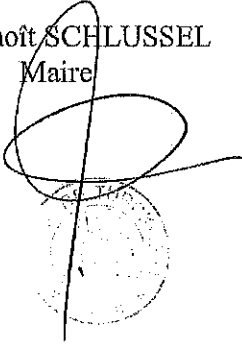
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées aux frais de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2026 ...  
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2026 ....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 10 avril 2026 .....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 22 – ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « VORDERER EICHBERG »**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Il a été proposé à la Ville de Turckheim d'acquérir deux terrains situés au lieudit « Vorderer Eichberg », appartenant à Monsieur François PACHE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles concernées	Surfaces à acquérir	Nature de la parcelle
S. 31 n° 124 Vorderer Eichberg	2,43 ares	Terres
S. 31 n° 125 Vorderer Eichberg	8,48 ares	Terres
<b>TOTAL</b>	<b>10,91 ares</b>	

Le prix d'achat proposé est de 800 € pour la surface totale.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 1 procuration (Sandra PICARD-GANEO),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées aux frais de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..10 avril 2026..  
et de la transmission en Préfecture le ...10 avril 2026..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..10 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire

## POINT 23 – DIVERS

Délocalisation du lieu de séance du conseil municipal : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des travaux de rénovation des locaux de l'Hôtel de Ville, il a dû prendre un arrêté municipal fixant le lieu de séance du conseil municipal au Foyer André jusqu'au 30 septembre, date probable de fin des travaux. Une partie des services de la Mairie a dû être également déménagée dans le bâtiment annexe de l'EHPAD du Brand.

Ouverture U EXPRESS : à la demande de Madame RENEL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le magasin U EXPRESS sera ouvert à partir du 8 juillet.

Bilan marché de Pâques : à la demande de Monsieur GEISMAR, Monsieur le Maire annonce que le bilan comptable sera présenté lors du prochain conseil municipal. Mais Monsieur le Maire reconnaît qu'il a été cette année en demi-teinte.

Monsieur GEISMAR a constaté que lors des deux week-ends (Rameaux et Pâques), le marché de Pâques a connu une belle affluence, a contrario de la semaine où peu de monde est venu. Le marché de Pâques est traditionnellement un marché fréquenté majoritairement par les visiteurs locaux, contrairement au marché de Noël. Mais il se trouve cette année que le marché de Pâques s'est tenu hors vacances scolaires, et de plus, la météo a été peu favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Pâques à Turckheim a toujours eu lieu entre le dimanche des Rameaux et le week-end de Pâques, indépendamment des dates de vacances scolaires. Malgré tout nos voisins allemands et suisses étaient en vacances durant cette semaine de marché, et ils ont été présents à Turckheim. De plus, les animations organisées notamment le samedi soir, ont rencontré du succès, à l'inverse des rondes du veilleur de nuit où étonnamment peu de personnes étaient présentes, alors que les années précédentes, cette animation avait été très suivie. Pour conclure, Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas se focaliser sur une seule édition mais porter son regard sur le succès des dernières années, et effectivement les températures fraîches de cette année n'ont pas favorisé l'engouement des visiteurs. Il faudra également renforcer la communication autour de ce marché de Pâques pour les prochaines années avec notamment l'appui de l'Office de Tourisme de Colmar et environs.

Prochain conseil municipal : le 23 avril 2026 à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 06.

Benoît SCHLUSSEL,  
Maire

Paul FUCHS,  
Secrétaire de séance